

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

A-05

## Section 1. Identification

**Identificateur SGH du produit** : Meules coniques, Pierres d'apprêt, Meules à rectifier, meules montées

**Code du produit** : 12-C (101,111,121,401,421,301,302,311,321,201,202,211,221)  
12-D (002,012,017,022,032,037,057,077,092,102,117,122,232,242,272,562,572,592,652,677,712,722,732,752,782,797,807,822,842)  
12-D (001,011,016,021,031,036,056,076,091,101,116,121,231,241,261,271,561,571,591,651,676,711,721,731,751,781,796,806,821,841)  
12-D (003,013,018,023,033,038,058,078,118,123,243,273,563,593,653,678,713,723,733,783,798,808,843,900,901)  
12-E (324,325,328,344,345,348,444,447,454,457,533,537,543,545,547,553,557,643,647,653,657)  
12-E (329,449,459,539,549,559,649)

**No. de fiche signalétique** : A-05

**Type de produit** : Solide.



## Section 1. Identification

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

**Utilisations identifiées** : Meulage avec meuleuse d'établi ou meuleuse droite.

**Manufacturier** : Walter Technologies pour surface Inc.

**Données relatives au fournisseur** : 5977 Autoroute Transcanadienne ouest  
Pointe-Claire, Québec  
H9R 1C1  
Phone: 514-630-2800  
Toll Free: 1-800-363-7368  
Fax: 514-630-2825

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : CANUTEC (Canadian Transport Emergency Centre), (613) 996-6666, 24 heures / 7 jours

## Section 2. Identification des dangers

**Statut OSHA/HCS** : Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200), cette FDS contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette FDS devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.

**Classement de la substance ou du mélange** : Non classé.

**Ce produit est un article en vertu des systèmes de communication des risques aux États-Unis et du SIMDUT 2015. Par conséquent, il est EXEMPTÉ des exigences réglementaires en vertu du HCS et du SIMDUT 2015.**

### Éléments d'étiquetage SGH

**Mention d'avertissement** : Pas de mention de danger.

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Conseils de prudence

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

**Dangers non classés ailleurs** : Aucun connu.



### Section 3. Composition/information sur les ingrédients

<b>Substance/préparation</b>	: Mélange
<b>Code du produit</b>	: 12-C (101,111,121,401,421,301,302,311,321,201,202,211,221)
	12-D (002,012,017,022,032,037,057,077,092,102,117,122,232, 242,272,562,572,592,652,677,712,722,732,752,782,797,807,822,842)
	12-D (001,011,016,021,031,036,056,076,091,101,116,121,231,241, 261,271,561,571,591,651,676,711,721,731,751,781,796,806,821,841)
	12-D (003,013,018,023,033,038,058,078,118,123,243,273,563,593,653, 678,713,723,733,783,798,808,843,900,901)
	12-E (324,325,328,344,345,348,444,447,454,457,533,537,543,545,547, 553,557,643,647,653,657)
	12-E (329,449,459,539,549,559,649)

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Caoutchouc naturel	10 - 30	9006-04-6
Phénol	10 - 30	108-95-2
Minéraux du groupe des feldspaths	1 - 5	68476-25-5
Silice cristalline	1 - 5	14808-60-7
Soufre	1 - 5	7704-34-9
Tetrafluoroaluminate de potassium	1 - 5	14484-69-6
Disulfure de fer	1 - 5	12068-85-8

États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.



## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Pas une voie d'exposition anticipée.
- Inhalation** : Pas une voie d'exposition anticipée.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Pas une voie d'exposition anticipée. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.



## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Aucune mesure spéciale n'est requise.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : S/O, une matière solide

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : S/O, une matière solide
- Grand déversement** : S/O, une matière solide

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### États-Unis

##### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Caoutchouc naturel	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.</b> TWA: 0.0001 mg/m <sup>3</sup> , (en protéines allergènes inhalables) 8 heures. Forme: Fraction inhalable
Phénol	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). Absorbé par la peau.</b> TWA: 5 ppm 8 heures. TWA: 19 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). Absorbé par la peau.</b> TWA: 5 ppm 10 heures. TWA: 19 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. CEIL: 15,6 ppm 15 minutes. CEIL: 60 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). Absorbé par la peau.</b> TWA: 5 ppm 8 heures. TWA: 19 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Minéraux du groupe des feldspaths Silice cristalline	Aucune. <b>OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 250 mppcf / (%SiO <sub>2</sub> +5) 8 heures. Forme: Respirable TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> / (%SiO <sub>2</sub> +2) 8 heures. Forme: Respirable <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires <b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 50 µg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 0.025 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire
Soufre Tetrafluoroaluminat de potassium Disulfure de fer	Aucune. Aucune. Aucune.

#### Canada

##### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Caoutchouc naturel	<b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané.</b> TWA: 0.001 mg/m <sup>3</sup> , (comme protéines totales) 8 heures. Forme: Inhalable
Phénol	<b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). Absorbé par la peau.</b> TWA: 0.0001 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.</b> 8 hrs OEL: 0.001 mg/m <sup>3</sup> , (comme protéines totales) 8 heures. <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané.</b> STEL: 0.003 mg/m <sup>3</sup> , (mesuré comme protéines totales) 15 minutes. Forme: Fraction inhalable TWA: 0.001 mg/m <sup>3</sup> , (mesuré comme protéines totales) 8 heures. Forme: Fraction inhalable
Silice cristalline	<b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.</b> 8 hrs OEL: 19 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. 8 hrs OEL: 5 ppm 8 heures. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). Absorbé par la peau.</b> TWA: 5 ppm 8 heures. <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). Absorbé par la peau.</b> TWA: 5 ppm 8 heures. <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.</b> VEMP: 5 ppm 8 heures. VEMP: 19 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b> STEL: 7.5 ppm 15 minutes. TWA: 5 ppm 8 heures. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).</b>



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Soufre

TWA: 0.025 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires  
**CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).**  
 TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 0.025 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Particule respirable.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Solide.
- Couleur** : Variable.
- Odeur** : Aucune.
- Seuil olfactif** : Non applicable.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non applicable.



## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	: Non disponible.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b>	: Non applicable.
<b>Tension de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non applicable.
<b>Densité relative</b>	: Non disponible.
<b>Solubilité</b>	: Non disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non applicable.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non applicable.
<b>Temps d'écoulement (ISO 2431)</b>	: Non disponible.
<b>Teneur en COV (g/l)</b>	: 20 % (p/p)

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>Conditions à éviter</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Matériaux incompatibles</b>	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et les acides.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Phénol	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	316 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	630 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	669 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	317 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion



## Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Phénol	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes 5 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	5 mg	-
	Peau - Hautement irritant	Cochon	-	0.5 minutes 400 µl	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	535 mg	-

### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Mutagenicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Cancérogénicité

#### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Phénol	-	3	-
Silice cristalline	-	1	Est un cancérogène humain connu.

### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Minéraux du groupe des feldspaths	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Phénol	Catégorie 2	Indéterminé
Silice cristalline	Catégorie 1	voies respiratoires
Tetrafluoroaluminate de potassium	Catégorie 1	Indéterminé

### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Inhalation. Ingestion.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 11. Données toxicologiques

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Phénol	Aiguë CE50 130 mg/L Eau douce Chronique NOEC 16 µg/l Eau de mer Chronique NOEC 1.5 mg/L Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna aequinocialis Algues - Hormosira banksii - Gamète Daphnie - Daphnia magna	96 heures 72 heures 21 jours
Soufre	Chronique NOEC 20.2 mg/L Eau douce Aiguë CL50 >100 ppm Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon Poisson - Oncorhynchus mykiss	32 jours 96 heures

### Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Phénol	1.47	647	élevée

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

## Section 12. Données écologiques

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

### Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

Ingredient	No CAS	Statut	Numéro de référence
Phénol	108-95-2	Référencé	U188

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

**AERG** : Non applicable.

**AERG** : Phénol 1000 lb / 454 kg

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.



## Section 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations États-Unis** : Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**CWA (Clean Water Act) 307**: Phénol  
**CWA (Clean Water Act) 311**: Phénol

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

Nom	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
		(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Phénol	Oui.	500 / 10000	-	1000	-

**SARA 304 RQ** : 5000 lb / 2270 kg

### SARA 311/312

**Classification** : Non applicable.

#### Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Caoutchouc naturel	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Phénol	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
Minéraux du groupe des feldspaths	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
Silice cristalline	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (voies respiratoires) (inhalation) - Catégorie 1
Soufre	MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2



## Section 15. Informations sur la réglementation

Tetrafluoroaluminate de potassium	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
Disulfure de fer	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS
<b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b>	Phénol	108-95-2
<b>Avis du fournisseur</b>	Phénol	108-95-2

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

### Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Oxyde d'aluminium; Silicium, carbure de; Phénol; Verre, oxyde, produits chimiques; Talc; Silice cristalline; Soufre
- New York** : Les composants suivants sont répertoriés : Phénol
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Oxyde d'aluminium; Silicium, carbure de; Phénol; Kaolin; Talc; Silice cristalline; Soufre
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Oxyde d'aluminium; Silicium, carbure de; Phénol; Kaolin; Talc; Silice cristalline; Soufre

### Californie prop. 65

**⚠ AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à Silice cristalline, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

### Canada

#### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Phénol
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Inventaire du Canada (DSL NDSL)** : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

#### Listes internationales

##### Répertoire national

- Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Taiwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.



## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
Non classé.	

### Historique

**Date d'édition mm/dd/yyyy** : 06/30/2018  
**Date de publication précédente** : 07/15/2015  
**Version** : 2  
**Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

